



DOSSIER DE PRESSE

Rapport du Conseil national du numérique

L'accessibilité numérique, entre nécessité et opportunité

Une obligation légale vis-à-vis des citoyens
Un levier stratégique pour les acteurs

Le 5 Février 2020

SOMMAIRE

Le mot de la Présidente	3
Contexte	5
Synthèse du rapport	6
Les 50 recommandations du CNum	10
CITOYENNETÉ - Assurer l'accès de tous les usagers aux services publics numériques	10
Axe n°1 : rationaliser le pilotage de l'accessibilité numérique des services publics	10
Axe n°2 : responsabiliser les acteurs de l'administration	10
Axe n°3 : renforcer les droits des usagers vis-à-vis de l'administration	11
CULTURE - Améliorer l'accès de tous les consommateurs aux contenus audiovisuels	11
SAVOIR : Développer l'accès de tous les élèves aux ressources pédagogiques numériques	12
Axe n°1 : Améliorer la production de ressources pédagogiques numériques accessibles et adaptées par la mise en place d'une agence de coordination des moyens	12
Axe n°2 : Améliorer l'accessibilité des plateformes pédagogiques	12
Axe n°3 : développer les compétences d'adaptation et de mise en accessibilité des ressources pédagogiques numériques dans l'Éducation nationale et l'Enseignement supérieur	13
EMPLOI ET FORMATION - Développer la filière des métiers de l'accessibilité numérique	14
Axe n°1 : sensibiliser les professionnels du numérique à la réglementation en matière d'accessibilité numérique	14
Axe n°2 : Intégrer l'accessibilité numérique dans la formation initiale et continue des professionnels du numérique	14
Axe n°3 : Structurer la filière des métiers de l'accessibilité numérique	15
INNOVATION - Soutenir l'innovation et la recherche dans l'accessibilité numérique	16
SOCIÉTÉ : Diffuser la culture d'un numérique responsable à travers les valeurs véhiculées par l'accessibilité numérique	16
Qu'est-ce que le CNum ?	18
Annexe - Lettre de saisine du CNum	19

Le mot de la Présidente

Cela fait maintenant plus de dix ans que je travaille sur l'inclusion par le numérique et au numérique. Que ce soit dans le cadre de la Fondation Agir contre l'Exclusion ou plus récemment dans le cadre de BECOMTECH, l'association que j'ai fondée pour permettre à des jeunes filles d'apprendre le développement informatique, j'ai pu mesurer l'importance des effets de l'exclusion sur la vie d'une partie des citoyens.

Le Conseil national du numérique a toujours eu à cœur de travailler sur les enjeux de l'inclusion numérique. Dans son rapport "Citoyens d'une société numérique - accès, littératie, médiations, pouvoir d'agir : pour une nouvelle politique d'inclusion", le Conseil national du numérique appelait à changer de paradigme et à rompre avec deux décennies de politiques publiques fondées exclusivement sur la réduction de la « fracture numérique » par l'accès aux outils et réseaux. Dans une tribune publiée à l'occasion des Assises de la médiation numérique qui se tenaient le 23 et 24 novembre 2016 à Mende, en Lozère, le Conseil a alors rappelé que la médiation représentait l'infrastructure essentielle d'une société numérique. Simplifier oui, sacrifier non : ne pas laisser l'administration numérique accélérer l'exclusion sociale. Notre participation au rapport de la Mission Villani sur l'intelligence artificielle nous a permis de réaffirmer que, face aux mutations technologiques, il fallait déployer des moyens dans la médiation numérique pour accompagner les citoyennes et les citoyens.

C'est pour poursuivre ces réflexions que j'ai décidé, dès mon arrivée à la présidence du Conseil national du numérique, de placer l'inclusion au cœur des travaux de cette mandature. C'est évidemment le cas dans le groupe de travail piloté par Jérémie Boroy sur l'accessibilité numérique, dans le groupe de travail que j'ai lancé sur l'aménagement numérique du territoire et celui sur la place des femmes dans le numérique, mais également dans des groupes de travail qui paraissent plus éloignés de ce sujet. Par exemple, le groupe d'étude sur l'identité numérique a mis l'inclusion des citoyennes et des citoyens au cœur des préoccupations. Je ne peux préjuger du résultat de ce groupe de travail, mais je suis convaincue d'une chose : le numérique ne sera vraiment responsable et éthique qu'à la condition que nos sociétés se donnent pour objectif de mettre ces innovations technologiques au service de tous.



Durant les travaux du groupe de travail, j'ai eu l'honneur de rencontrer des associations de personnes en situation de handicap, des entrepreneurs qui tentent de faire progresser la réponse à cette problématique, mais aussi des employés de l'administration qui font beaucoup pour améliorer une situation qui est loin d'être parfaite. Tous et toutes reconnaissent que le numérique est une formidable opportunité d'accès aux services publics, d'accès aux savoirs, d'accès à la culture pour les personnes en situation de handicap. Toutefois, cette opportunité restera vaine tant que nous ne ferons pas un effort collectif pour rendre le numérique accessible.

Par ailleurs, en tant que commission consultative indépendante chargée d'étudier les questions relatives au numérique, le Conseil national du numérique a déjà été invité à se prononcer sur l'accessibilité numérique dans le cadre des travaux du Comité Interministériel au Handicap (CIH) (lire l'avis). Dans cet avis, nous exprimons nos interrogations sur le manque de volonté politique en matière d'accessibilité numérique - ce qui entre parfois en contradiction avec la créativité des acteurs de terrain. Surtout, dans un contexte où les services publics se numérisent, ce manque de volonté est potentiellement préjudiciable à tous les citoyennes et citoyens tant l'accès à certains services est rendu complexe.

Selon moi, il est urgent de remédier à l'inaccessibilité numérique et ainsi prévenir l'exclusion sociale et économique de tout un pan de la population française à l'ère numérique, conformément à notre devise "*Liberté, Égalité, Fraternité*" !

[Salwa TOKO](#)

Présidente du CNNum

Fondatrice et Présidente de BECOMTECH (association nationale qui œuvre pour la parité dans le numérique et l'informatique)

Contexte

Saisi par Sophie Cluzel, secrétaire d'Etat chargée des Personnes handicapées, et Cédric O, secrétaire d'Etat chargé du Numérique, le Conseil national du numérique a conduit une étude sur des scénarios d'amélioration de l'accessibilité numérique entre février 2019 et janvier 2020.

Dans la perspective de la Conférence nationale du handicap (CNH) du 11 février 2020, le Conseil a publié un rapport sur l'accessibilité numérique, qui a été remis aux ministres le 5 février 2020.

A cette fin, le Conseil national du numérique a mené une cinquantaine d'auditions avec des experts et expertes des mondes académiques, associatifs, de l'entreprise, et de l'administration publique. Le Conseil a également participé à une dizaine d'événements en rapport avec le sujet, soit sous la forme d'interventions du membre pilote du groupe de travail, Jérémie Boroy, soit en tant qu'observateur.

En outre, le Conseil national du numérique a participé à l'organisation de deux ateliers de réflexion sur le sujet. Le premier, sur la formation, s'est déroulé dans le cadre du volet français du Forum de la Gouvernance d'Internet (FGI) à Paris le 4 juillet 2019. Le second, sur le sujet de la conception participative de services numériques, s'est déroulé le 27 novembre 2019 dans le cadre de l'Internet Governance Forum (IGF) à Berlin, sous la tutelle des Nations unies (ONU). Les échanges recueillis lors de ces deux ateliers ont contribué à nourrir le présent rapport.

Sur le fond, le Conseil national du numérique a ciblé son étude sur trois thématiques essentielles dans l'intégration et l'autonomie des personnes en situation de handicap afin de pouvoir analyser les initiatives des pouvoirs publics, la chaîne de valeur des services et la perception des usagers à travers des cas concrets : l'accès à la citoyenneté, à la culture et aux savoirs.

Synthèse du rapport

A l'heure où, partout, des personnes se mobilisent pour développer et diffuser un numérique plus responsable, l'accessibilité numérique apparaît comme une nécessité autant qu'une opportunité pour tous les acteurs de la société.

Une nécessité, tout d'abord, puisque l'accessibilité numérique répond à des obligations à la fois sociétales et juridiques.

- D'une part, l'accessibilité numérique répond à **un réel besoin de la population**. Dans le cadre de la transformation numérique des services publics et privés, elle représente une nécessité pour la majorité des citoyens. Cette majorité inclut les millions de personnes en situation de handicap, mais également les personnes âgées, les plus jeunes atteints de myopies, etc. Aujourd'hui, ce n'est qu'en développant des services numériques accessibles que les acteurs pourront toucher un large pan de la population.
- D'autre part, il s'agit désormais d'**une obligation légale et sanctionnée par la loi** : en tant que droit fondamental des citoyens, l'accessibilité numérique a fait l'objet de plusieurs mesures législatives et réglementaires, ce qui en fait une véritable obligation pour les acteurs à des degrés divers et dans des délais plus ou moins échelonnés dans le temps. Il est donc urgent pour les acteurs d'établir une stratégie juridique d'accessibilité numérique dans leurs organisations.

Toutefois, au vu du travail mené par le Conseil national du numérique dans trois secteurs clés - la citoyenneté, la culture et le savoir -, il apparaît que cette nécessité n'est pas suffisamment prise en compte par les acteurs publics et privés.

1. L'accessibilité des services publics numériques

S'agissant des services publics numériques, leur accessibilité demeure l'exception et non la norme. Dans un contexte de dématérialisation de l'administration, les conséquences peuvent être dramatiques pour l'accès aux droits des personnes en situation de handicap.

En pratique, une personne aveugle ou malvoyante pourra rencontrer des difficultés pour payer ou contester ses impôts sur le site impots.gouv.fr, ou



encore demander une carte d'identité ou un passeport sur le site de l'Agence nationale des titres sécurisés.

Aussi, le Conseil national du numérique propose 3 axes de recommandations :

- **Rationaliser le pilotage de l'accessibilité numérique des services publics par la création d'une Délégation Ministérielle de l'Accessibilité Numérique (DMAN)** rattachée au secrétariat d'État au numérique, sur le modèle de la délégation ministérielle de l'accessibilité du bâtiment du ministère de la Transition écologique et Solidaire, qui assurera le suivi et la mise en oeuvre des obligations d'accessibilité, à travers un pouvoir de sanction sur autosaisine ou sur plaintes d'usagers ;
- **Responsabiliser les acteurs de l'administration**, par exemple par la désignation d'un délégué à l'accessibilité numérique ;
- **Renforcer les droits des usagers vis-à-vis de l'administration, par la mise en place d'une plateforme en ligne de signalement** auprès de la Délégation ministérielle de l'accessibilité numérique (DMAN), qui sera chargée du traitement et de la centralisation des plaintes.

2. L'accessibilité des contenus audiovisuels

Concernant l'accès aux contenus audiovisuels, les auditions menées par le Conseil montrent que la transformation numérique du secteur culturel n'a pas suffisamment pris en compte les exigences d'accessibilité. En particulier, la reprise des moyens d'accessibilité (les sous-titres), sur les différents supports (applications mobiles ou plateformes numériques) n'est pas systématique et/ou effective. Afin d'accompagner les efforts du secteur, le Conseil national du numérique propose de :

- **Améliorer le pilotage de l'accessibilité numérique des contenus audiovisuels** en confiant à l'ARCOM (fusion de la Hadopi et du CSA) le soin de réguler l'accessibilité des sites, des services de télévision et médias audiovisuels et non pas seulement des contenus audiovisuels, voire les opérateurs de communications électroniques qui fournissent les infrastructures et réseaux ;
- **Responsabiliser les acteurs de la chaîne de valeur des contenus audiovisuels** à travers une harmonisation du régime d'accessibilité avec les acteurs publics, et incluant les plateformes de partage de vidéo sous certaines conditions ;
- **Encourager l'interopérabilité des contenus audiovisuels** accessibles.

3. L'accessibilité des ressources pédagogiques numériques

Enfin, s'agissant de l'accès aux savoirs, il ressort de l'étude du Conseil que les problèmes d'inaccessibilité concernent à la fois les ressources pédagogiques numériques et les plateformes qui permettent d'y accéder. Si des manuels scolaires numériques peuvent être disponibles pour les élèves en situation de handicap, les applications des éditeurs desdits manuels ne le sont pas toujours. Par ailleurs, nous avons également constaté que le secteur de l'adaptation n'est pas suffisamment structuré. Sur la base de ces constats et bien conscient de la variété des acteurs impliqués, le Conseil national du numérique propose de :

- **Améliorer la production de ressources pédagogiques numériques accessibles et adaptées en créant une agence de l'accessibilité et de l'adaptation du livre numérique**, afin de piloter la production de livres numériques accessibles et adaptés ;
- **Améliorer l'accessibilité des plateformes pédagogiques** : mettre en oeuvre l'obligation d'accessibilité des environnements numériques de travail ;
- **Développer les compétences d'adaptation et de mise en accessibilité des ressources pédagogiques numériques dans l'Éducation nationale et l'Enseignement supérieur.**

4. La formation des professionnels du numérique

Ces constats sectoriels se sont accompagnés d'un constat transversal : le manque de formation des professionnels du web et du numérique en matière d'accessibilité. De ce point de vue, le respect des règles d'accessibilité ne saurait être atteint sans améliorer la formation des professionnels du numérique sur le sujet. Par ailleurs, le développement de la filière des métiers de l'accessibilité numérique serait une voie pertinente pour garantir l'accessibilité numérique et créer des emplois. Sur la base de ce constat, le Conseil propose de :

- **Sensibiliser les professionnels du numérique à la réglementation en matière d'accessibilité numérique** : créer un MOOC¹ de sensibilisation à la réglementation en matière d'accessibilité numérique, sur le modèle de "l'atelier RGPD", une formation en ligne proposée par la CNIL, financer des actions de sensibilisation et de formation à destination des professionnels du numérique ;
- **Intégrer l'accessibilité numérique dans la formation initiale et continue des professionnels du numérique** : inscrire la compétence accessibilité

¹Massive Open Online Course ou cours ouvert en ligne.

numérique dans les référentiels de formation qui fixent les compétences à acquérir pour qu'un organisme puisse délivrer un diplôme d'État, créer une certification obligatoire à destination des professionnels du numérique ;

- **Structurer la filière des métiers de l'accessibilité numérique** : inscrire l'accessibilité numérique au Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP) en déclinant cette certification selon les quatre profils de métiers identifiés par les auteurs du rapport de l'OPIIEC.

5. L'accessibilité comme vecteur d'un modèle économique et social inclusif

L'accessibilité numérique constitue également une opportunité, dans la mesure où elle pourrait faire émerger un nouveau modèle de société et d'économie numérique.

- L'accessibilité pourrait **renouveler l'économie numérique française et européenne de façon durable**, à travers la création d'emplois liés à l'accessibilité numérique, mais également la recherche et le financement de projets. Face à la compétition mondiale et plus spécifiquement des GAFAM (Google, Amazon, Facebook, Apple ou Microsoft), il apparaît fondamental d'encourager le développement de nos startups de l'accessibilité numérique et de financer des projets d'accessibilité numérique fondés sur l'intelligence artificielle.
- Enfin, l'accessibilité numérique permettrait de **véhiculer la culture d'un numérique responsable dans la société**. Pour cela, il est indispensable de sensibiliser au sujet dès l'école, à l'université, et tout au long de la vie. Surtout, il est grand temps pour la France et l'Europe de concevoir des produits et des services numériques accessibles. Cela pourrait leur permettre d'affirmer leur souveraineté numérique sur la scène internationale au travers de valeurs fondamentales, telles que l'inclusion, l'égalité et la non-discrimination, le respect de la vie privée ou encore l'écologie.

Entre nécessité et opportunité, l'accessibilité numérique représente ainsi **une voie stratégique intéressante pour les organisations - publiques et privées - qui souhaitent développer leurs produits et services numériques de façon responsable**. Mais avant tout, **il s'agit d'un droit fondamental des citoyens, qu'il convient de promouvoir et de mettre en oeuvre de façon urgente, dans un contexte actuel d'inaccessibilité numérique de la plupart des services**.

Les 50 recommandations du CNNum

I. L'accessibilité numérique, une nécessité pour garantir la légalité et l'égalité à l'ère numérique

CITOYENNETÉ - Assurer l'accès de tous les usagers aux services publics numériques

Axe n°1 : rationaliser le pilotage de l'accessibilité numérique des services publics

- Créer une délégation ministérielle de l'accessibilité numérique (DMAN) sous la tutelle du secrétariat d'État au numérique (recommandation n°1) ;
- Renforcer les équipes de la DINUM qui interviennent sur la qualité des services publics numériques, avec l'un des piliers axés sur l'accessibilité numérique (recommandation n°2) ;
- Créer un réseau de référents accessibilité numérique / qualité des services publics numériques dans les territoires (recommandation n°3).

Axe n°2 : responsabiliser les acteurs de l'administration

- Ériger l'accessibilité numérique en condition suspensive d'exécution dans les appels d'offres des marchés publics (recommandation n°4) ;
- Introduire une étude d'impact permettant de justifier une charge disproportionnée de la mise en accessibilité (recommandation n°5) ;
- Introduire des modules de formation sur l'accessibilité numérique dans les programmes des écoles de la fonction publique (recommandation n°6) ;
- Désigner un délégué à l'accessibilité numérique dans les autorités et organismes publics (recommandation n°7) ;
- Désigner l'autorité compétente pour sanctionner les acteurs (recommandation n°8) ;
- Prévoir des sanctions alternatives non pécuniaires (recommandation n°9) ;

- Adapter le montant des sanctions en fonction des budgets dédiés au développement des sites internet et/ou du chiffre d'affaire ou du budget total d'un organisme public (recommandation n°10).

Axe n°3 : renforcer les droits des usagers vis-à-vis de l'administration

- Mettre en place une plateforme en ligne de signalement au profit des usagers qui souhaitent signaler les sites non accessibles auprès de la Délégation ministérielle de l'accessibilité numérique (DMAN), chargée du traitement et de la centralisation des plaintes (recommandation n°11) ;
- Étendre les actions de groupe aux actions fondées sur les violations d'obligations d'accessibilité (recommandation n°12).

CULTURE - Améliorer l'accès de tous les consommateurs aux contenus audiovisuels

Axe n°1 : Améliorer le pilotage de l'accessibilité numérique des contenus audiovisuels

- Réguler l'accessibilité des sites des services de télévision et médias audiovisuels, et non pas seulement les contenus audiovisuels (recommandation n°13) ;
- Réguler l'accessibilité à travers l'ensemble des acteurs de la chaîne de valeur, dont les les opérateurs de communications électroniques qui fournissent les infrastructures et réseaux (recommandation n°14) ;

Axe n°2 : Responsabiliser les acteurs de la chaîne de valeur des contenus audiovisuels

- Harmoniser le régime des sanctions du secteur audiovisuel avec celui des sites publics afin de tendre vers un régime commun de l'accessibilité (recommandation n°15) ;
- Aligner le régime des plateformes de partage de vidéos à celui des services de médias audiovisuels en matière d'accessibilité de certains contenus audiovisuels (recommandation n°16).

Axe n°3 : Encourager l'interopérabilité des contenus audiovisuels accessibles

- Encourager la mise en place de normes d'accessibilité communes pour l'ensemble des supports de contenus audiovisuels. (recommandation n°17).

SAVOIR : Développer l'accès de tous les élèves aux ressources pédagogiques numériques

Axe n°1 : Améliorer la production de ressources pédagogiques numériques accessibles et adaptées par la mise en place d'une agence de coordination des moyens

- Créer une agence de l'accessibilité et de l'adaptation du livre numérique (recommandation n°18).

Cet agence aurait pour mission de :

- Produire un état des lieux du niveau d'accessibilité et d'adaptation des livres numériques permettant l'accès aux savoirs (recommandation n°19) ;
- Définir et mettre en place un plan de numérisation ambitieux pour les ressources permettant l'éducation, l'enseignement et la formation (recommandation n°20) ;
- Définir et appuyer la mise en œuvre d'un plan pour stimuler la production de ressources pédagogiques nativement numériques (recommandation n°21) ;
- Créer un référentiel d'accessibilité des ressources numériques pédagogiques (recommandation n°22) ;
- Communiquer plus largement sur les ressources numériques pédagogiques et accessibles qui sont disponibles dans l'Éducation nationale ou dans l'Enseignement supérieur et la Recherche (recommandation n°23).

Axe n°2 : Améliorer l'accessibilité des plateformes pédagogiques

Concernant les établissements primaires, secondaires et universitaires :

- Faire respecter l'obligation d'accessibilité des environnements numériques de travail (ENT) en précisant les objectifs d'accessibilité

numérique directement dans le cahier des charges des ENT lors de la passation d'un marché public (recommandation n°24) ;

- Porter une attention particulière à l'accessibilité et/ou des audits d'accessibilité dans le cadre de l'étude annuelle conduite sur la qualité des environnements numérique de travail (EVALuENT) (recommandation n°25) ;
- S'agissant des établissements universitaires, lancer une étude nationale sur la qualité et l'accessibilité des services numériques proposés par les universités² (recommandation n°26).

Concernant les services proposés par les éditeurs privés de contenu :

- Améliorer l'accessibilité des portails d'accès aux ressources numériques du côté des éditeurs (recommandation n°27). D'une part, en conditionnant l'accès des éditeurs aux ENT à la réalisation d'un audit d'accessibilité de leurs plateformes ; d'autre part, en créant, à destination des éditeurs de ressources pédagogiques qui déploient des systèmes de *digital right management* (DRM) pour contrôler l'utilisation des ressources numériques proposées, une obligation de s'assurer que ces DRMs ne nuisent pas à l'accessibilité de ces ressources.

Axe n°3 : développer les compétences d'adaptation et de mise en accessibilité des ressources pédagogiques numériques dans l'Éducation nationale et l'Enseignement supérieur

- Inscrire la compétence accessibilité numérique dans les fiches de poste du personnel des services handicap et des services d'appui pédagogique à l'accessibilité numérique (recommandation n°28) ;
- Mettre en place un plan d'habilitation des universités à l'adaptation des livres numériques (recommandation n°29), avec un objectif de 100% d'universités habilitées à travers les Communautés d'universités et d'établissements (COMUE) ;
- Améliorer la formation à l'accessibilité numérique et à l'adaptation dans le cadre des formations dispensées aux enseignants du primaire, du secondaire et de l'enseignement supérieur (recommandation n°30).

² La mise en place de cette étude pourrait s'inspirer des politiques d'accessibilité numérique des bibliothèques mises en place par le ministère de la Culture, et notamment du baromètre de l'accessibilité numérique. Voir : Lenepveu, Philippe et Maisonneuve, Marc. [Accessibilité numérique](#). Bulletin des bibliothèques de France (BBF), 2017, n° 11, p. 16-25.

II. L'accessibilité numérique, une opportunité pour façonner l'économie et la société numériques de demain

EMPLOI ET FORMATION - Développer la filière des métiers de l'accessibilité numérique

Axe n°1 : sensibiliser les professionnels du numérique à la réglementation en matière d'accessibilité numérique

- Communiquer sur les obligations en matière d'accessibilité, sur les sanctions potentielles, sur les situations de handicap vécues par les utilisateurs, ainsi que sur les règles techniques (par exemple : le RGAA) (recommandation n°31) ;
- Créer un MOOC de sensibilisation à la réglementation en matière d'accessibilité numérique , sur le modèle de l'atelier RGPD, une formation en ligne proposée par la CNIL (recommandation n°32) ;
- Financer des actions de sensibilisation et de formation à destination des professionnels du numérique (recommandation n°33).

Axe n°2 : Intégrer l'accessibilité numérique dans la formation initiale et continue des professionnels du numérique

- Inscrire des dispositifs de sensibilisation dans les référentiels des formations initiales (recommandation n°34), y compris aux niveaux les plus élevés de diplôme, afin d'améliorer la prise en compte de l'accessibilité numérique par les équipes dirigeantes des projets numériques ;
- Inscrire la compétence accessibilité numérique dans les référentiels de formation qui *"fixent les compétences à acquérir pour qu'un organisme puisse délivrer un diplôme d'État"* (recommandation n°35) ;
- Faire un état des lieux de la prise en compte de l'accessibilité numérique dans les formations initiales et continues qui donnent lieu à des diplômes ou à des certifications ouvrant à un métier dans le numérique (recommandation n°36) ;

- Le cas échéant, approfondir la formation à l'accessibilité numérique, notamment dans le cadre de la formation initiale et de la formation continue (recommandation n°37) ;
- Dans le cadre de la formation initiale, de créer plusieurs certifications obligatoires à destination des professionnels du numérique et spécifiques à chaque métier (par exemple : graphiste, développeur web...) pour valider l'apprentissage d'un ensemble de bonnes pratiques sur l'accessibilité numérique (recommandation n°38) ;
- Dans le service public, inscrire dans toutes les fiches de poste liées à la création de contenus numériques, la nécessité de disposer de compétences en matière d'accessibilité numérique (recommandation n°39).

Axe n°3 : Structurer la filière des métiers de l'accessibilité numérique

- Inscrire l'accessibilité numérique au RNCP selon les quatre profils de métiers identifiés par les auteurs du rapport de l'OPIIEC (recommandation n°40) :
 - les référents accessibilité numérique, qui sont les plus expérimentés et se chargent de l'élaboration de la stratégie d'accessibilité numérique ;
 - les experts accessibilité numérique qui se chargent de conseiller et d'assister les équipes projets et qui suivent les projets tout au long de leur développement ;
 - les consultants accessibilité numérique qui conseillent les équipes ;
 - et enfin les testeurs d'accessibilité numérique qui réalisent les tests de conformité et font remonter les problèmes.

INNOVATION - Soutenir l'innovation et la recherche dans l'accessibilité numérique

Axe n°1 : Encourager le développement des startups liées à l'accessibilité numérique

- Ériger l'accessibilité numérique en priorité stratégique du Conseil de l'innovation. (recommandation n°41) ;



- Identifier et appuyer les incubateurs existants sur la thématique "handicap et numérique" (recommandation n°42) ;
- Conditionner les financements de BpiFrance à destination des entreprises à la mise en accessibilité des produits et services numériques produits sur la base de ces financements (recommandation n°43) ;

Axe n°2 : Développer les financements de projets inclusifs sur l'intelligence artificielle

- Créer à l'échelle nationale et européenne des dispositifs d'accessibilité numérique en investissant massivement dans l'IA - par exemple en développant des mécanismes de captation et de retranscription de la voix humaine - pour aboutir à des solutions inclusives et innovantes souveraines (recommandation n°44) ;
- Soutenir les solutions d'accessibilité françaises et européennes existantes fondées sur l'intelligence artificielle (recommandation n°45) ;
- En s'inspirant de la création d'un outil de transcription de texte pour les rendre facile à lire et à comprendre (FALC), développer la recherche sur l'accessibilité, par exemple en créant un *"Institut interdisciplinaire de l'IA"* en éducation composé d'un *"pôle informatique et d'un pôle pédagogique"* (recommandation n°46) .

SOCIÉTÉ : Diffuser la culture d'un numérique responsable à travers les valeurs véhiculées par l'accessibilité numérique

Axe n°1 : Sensibiliser à l'accessibilité numérique dès l'école, à l'université, et tout au long de la vie

- Confier à une autorité le soin de répandre les bonnes pratiques auprès des organisations, par le biais de publications de guides ou d'ateliers de formations (recommandation n°47) ;
- Inclure des modules d'enseignements sur l'accessibilité numérique dans le Brevet Informatique et Internet (B2I), dans son équivalent à l'Université, le Certificat Informatique et Internet (C2I) ainsi que dans la toute nouvelle certification PIX (recommandation n°48) ;



- Dans le cadre de la nouvelle matière SNT, inclure un module d'enseignements sur les enjeux de l'accessibilité numérique (recommandation n°49).

Axe n°2 : Concevoir des produits et services numériques responsables

- Adapter notre conception des produits et services numériques aux valeurs qui sont proclamées par l'État français : égalité, non-discrimination, vie privée, sobriété numérique (recommandation n°50).



Qu'est-ce que le CNNum ?

Le Conseil national du numérique est une commission consultative indépendante. Think-tank de l'intérêt général, il est chargé d'étudier les questions relatives au numérique, en particulier les enjeux et les perspectives de la transition numérique de la société, de l'économie, des organisations, de l'action publique et des territoires.

Il est placé auprès du ministre chargé du numérique. Ses statuts ont été modifiés par décret du 8 décembre 2017. Ses membres sont nommés par arrêté du Secrétaire d'État chargé du numérique pour une durée de deux ans.

Contact presse

Charles-Pierre ASTOLFI

Secrétaire général du CNNum

presse@cnnumerique.fr / 01 44 97 25 08 / +33 6 81 69 07 21



Annexe - Lettre de saisine du CNNum



SECRETARIAT D'ÉTAT CHARGÉ DES PERSONNES HANDICAPÉES
SECRETARIAT D'ÉTAT CHARGÉ DU NUMÉRIQUE

LES SECRÉTAIRES D'ÉTAT

Paris, le **08 JAN. 2020**

Madame la Présidente,

En France, on estime à 20% environ la proportion de personnes ne pouvant pas utiliser les outils et services numériques du fait de leur handicap. Derrière ce chiffre se cache une variété de situations qui demeurent encore largement méconnues. Les handicaps moteurs, sensoriels ou mentaux, temporaires ou permanents, impliquent en effet de multiples difficultés d'accessibilité au numérique auxquelles il s'agit de remédier.

La question de l'accessibilité numérique des personnes en situation de handicap est particulièrement préoccupante quand elle conditionne l'accès à des droits fondamentaux. Pour cette raison, les sites et services numériques relatifs à ces droits doivent être accessibles et répondre aux besoins suscités par les différents handicaps. Sur ce point, la loi du 11 février 2005¹ a posé des jalons qui ont permis un certain nombre d'avancées sur ces questions. Néanmoins, depuis plusieurs années, les associations de personnes handicapées sont nombreuses à alerter la puissance publique sur le manque de célérité dans l'application de la loi. Ainsi, des aspects essentiels de la vie en société tels que l'accès à la citoyenneté (ex. : plateformes de consultations citoyennes), à la culture (ex. : audiovisuel) ou aux savoirs (ex. : les ressources pédagogiques numériques) sont encore trop souvent limités par le manque d'accessibilité des sites et services numériques associés.

Madame Salwa TOKO
Présidente du Conseil national du numérique
6 rue Louise Weiss
75013 PARIS

¹ Loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées - [Article 47](#)

Par ailleurs, la question de la sensibilisation et la formation des constructeurs d'outils et de services numériques est primordiale. En 2015, par exemple, plusieurs acteurs de l'enseignement supérieur, spécialisés dans la formation aux métiers du numérique, ont pris des engagements en faveur d'une meilleure prise en compte de l'accessibilité dans leurs cursus². Cette initiative est pertinente et mériterait de s'inscrire dans une réflexion plus approfondie. En outre, l'accessibilité ne semble que partiellement prise en compte dans le développement de nouveaux services, y compris au sein de la sphère publique, et un certain nombre d'acteurs privés ne sont pas encore suffisamment conscients des opportunités économiques qui pourraient s'en dégager.

Par conséquent, nous souhaitons nous appuyer sur l'expertise du Conseil national du numérique (CNNum), dans la perspective de la Conférence nationale du handicap (CNH). Vous étudierez différents scénarios d'amélioration du cadre existant, en association avec le Conseil national consultatif des personnes handicapées (CNCPH) et le secrétariat général du Comité interministériel au handicap (SGCIH). Vous formulerez, en particulier, des propositions concrètes sur les thématiques suivantes :

- l'amélioration de l'accès aux services publics, aux plateformes de diffusion de l'audiovisuel public et aux manuels scolaires numériques pour les personnes en situation de handicap ;
- la sensibilisation et formation des professionnels du numérique à ces enjeux en formulant des recommandations pour garantir et généraliser les engagements pris par les acteurs de l'enseignement supérieur en matière de formations aux enjeux de l'accessibilité numérique. A ce titre, vous étudierez les moyens de la pleine diffusion de cette culture de l'accessibilité au sein des équipes de maîtrise d'ouvrage des systèmes d'information des administrations de l'Etat, dans l'objectif de sécuriser la mise en œuvre des engagements pris par le Gouvernement lors du comité interministériel du handicap du 3 décembre 2019 pour un Etat plus inclusif.

Vous nous présenterez les principales conclusions de votre rapport en préparation de la Conférence nationale du handicap.

Nous vous prions d'agréer, Madame la Présidente, l'expression de notre considération distinguée.



Sophie CLUZEL



Cédric O

² [Charte du 23 septembre 2015 pour une meilleure prise en compte de l'accessibilité dans les formations numériques](#)